



VILLAGE DE SENNEVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

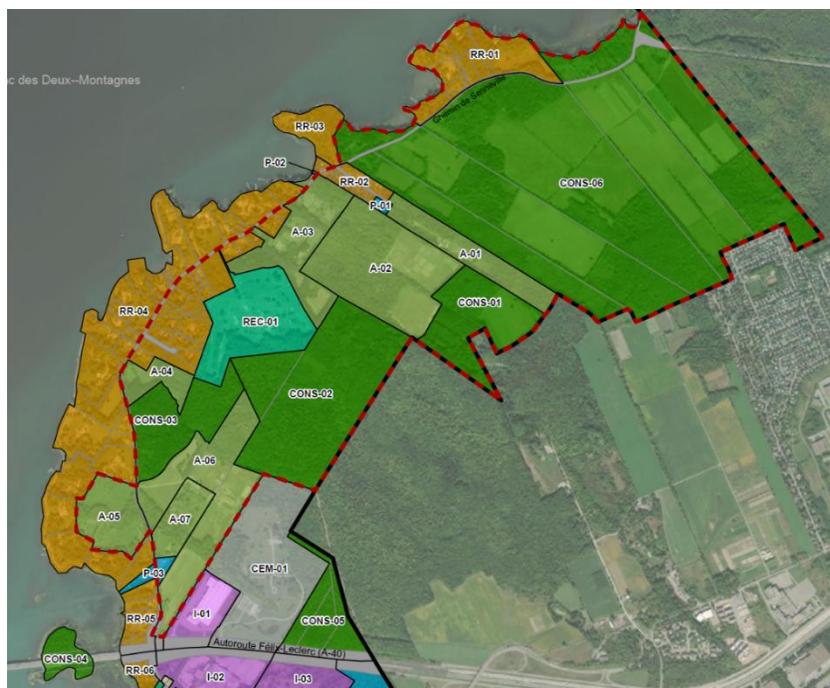
AVIS PUBLIC

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 507

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter (PHV) ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées par le second projet de *Règlement n° 507 sur les usages conditionnels*.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2025, le conseil a adopté, lors de sa séance régulière du 17 juin 2025, le second projet de *Règlement n° 507 sur les usages conditionnels* ;
2. Le second projet de *Règlement n°507* a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande visant à autoriser un usage admissible à la procédure prévue audit règlement et qui n'est pas autorisé dans la zone concernée au Règlement de zonage. Il permet au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer l'opportunité d'autoriser cet usage au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement et d'assujettir cette autorisation aux conditions qu'il détermine;
3. Le second projet de *Règlement n°507* concerne l'ensemble du territoire du Village de Senneville et contient une disposition qui s'applique particulièrement aux zones A-01 et A-03 à A-07;
4. Ce second projet de *Règlement n°507* contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Il s'agit de l'autorisation de l'usage accessoire « **Activité agrotouristique** » dans les zones A-01 et A-03 à A-07 prévue à l'article 11. Les zones visées par cette disposition et les zones contiguës d'où peut provenir la demande sont les suivantes :
 - La zone **A-01** et ses zones contiguës P-01, RR-02, CONS-06, CONS-01 et A-02;
 - La zone **A-03** et ses zones contiguës RR-04, P-02, RR-02, A-02, CONS-02 et REC-01;
 - La zone **A-04** et ses zones contiguës RR-04, REC-01 et CONS-03;
 - La zone **A-05** et ses zones contiguës RR-04, CONS-03 et A-06;
 - La zone **A-06** et ses zones contiguës CONS-03, CONS-02, CEM-01, I-01, RR-05, P-03, A-07, A-05 et RR-04;
 - La zone **A-07** et ses zones contiguës RR-04, A-06 et P-03;

Les zones sont situées au nord de l'autoroute 40, comme illustré ci-après :



5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le **nom**, l'**adresse** et la **qualité de la personne signataire intéressée** ;
- être reçue au bureau du Greffe au plus tard **28 juillet 2025 à 16h30**, soit :
 - par courriel à : greffe@senneville.ca (*la réception du courriel doit être confirmée avant la date et l'heure limites*);
 - ou par courrier à : **35, chemin de Senneville, Senneville (Québec), H9X 1B8** (*prévoir les délais postaux*);
- être signée par **au moins 12 personnes habiles à voter** intéressées de la zone d'où elle provient, ou, si cette zone compte moins de 21 personnes, par la **majorité d'entre elles**;

6. Conditions à remplir pour être une personne habile à voter (PHV)

Une personne est considérée comme habile à voter (PHV), à la date de référence du **17 juin 2025**, si elle remplit l'un des critères suivants :

a. Personne physique domiciliée dans la zone visée

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle¹

b. Propriétaire ou occupant unique d'un immeuble ou d'un établissement d'entreprise

- Être, depuis au moins douze (12) mois, **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique** d'un établissement d'entreprise dans une zone visée, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);
- Ne pas être domicilié dans cette zone;
- Ne pas être frappé d'incapacité de voter.

c. Copropriétaire indivis ou cooccupant d'un établissement d'entreprise

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone visée depuis au moins douze (12) mois;
- Avoir été **désigné par procuration**, signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants admissibles, comme personne autorisée à signer la demande en leur nom et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;
- La procuration doit être jointe à la demande ou transmise avant.

d. Personne morale

- Avoir désigné, par résolution, une personne qui, le 17 juin 2025, est :
 - majeure,
 - de citoyenneté canadienne,
 - non frappée d'incapacité de voter et non en curatelle¹;
- La résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande².

À noter : Sauf dans le cas d'une personne désignée par une personne morale, **nul ne peut être considéré comme PHV à plus d'un titre**, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

7. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue dans les délais prescrits, toutes les dispositions du second projet de *Règlement n° 507* pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

¹ Cette personne ne doit pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² Le représentant doit être un membre, administrateur ou employé de la personne morale.

8. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement est disponible pour consultation :

- sur le site Internet de la municipalité, à l'adresse : www.senneville.ca
- à l'Hôtel de Ville, situé au **35, chemin de Senneville**, durant les heures habituelles d'ouverture :
 - du **lundi au jeudi** de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30
 - le **vendredi** de 8 h à 12 h

Donné à Senneville, le 18 juillet 2025.

Original signé / Original signed

Hamlyne Guirand
Greffière | Clerk